

A.M., 2025

Arrêté 2025-002 de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts en date du 27 mai 2025

CONCERNANT la redéfinition de la délimitation des unités d'aménagement 111-61, 112-62 et 112-63 dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES
ET DES FORÊTS,

VU l'article 15 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) qui prévoit que la ministre délimite, dans les forêts du domaine de l'État situées au sud de la limite territoriale qu'elle détermine, des territoires forestiers en unités d'aménagement;

VU l'article 16 de cette loi qui indique que les unités d'aménagement constituent des unités territoriales sur lesquelles s'effectuent, en tenant compte des objectifs d'aménagement durable des forêts, le calcul des possibilités forestières, la planification des interventions en milieu forestier et leur réalisation;

VU le premier alinéa de l'article 17 de cette loi qui prévoit que la ministre peut, exceptionnellement, redéfinir notamment la délimitation des unités d'aménagement;

VU le deuxième alinéa de cet article qui indique que ces modifications sont rendues publiques ainsi que leur date d'entrée en vigueur;

VU le troisième alinéa de cet article qui prévoit notamment que le nouveau périmètre des unités d'aménagement est tracé sur des cartes qui sont accessibles sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de redéfinir la délimitation des unités d'aménagement 111-61, 112-62 et 112-63 afin de former les unités d'aménagement 111-71 et 112-72 et que le calcul des possibilités forestières et les plans d'aménagement forestier intégrés doivent être révisés préalablement à l'entrée en vigueur des nouvelles délimitations;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

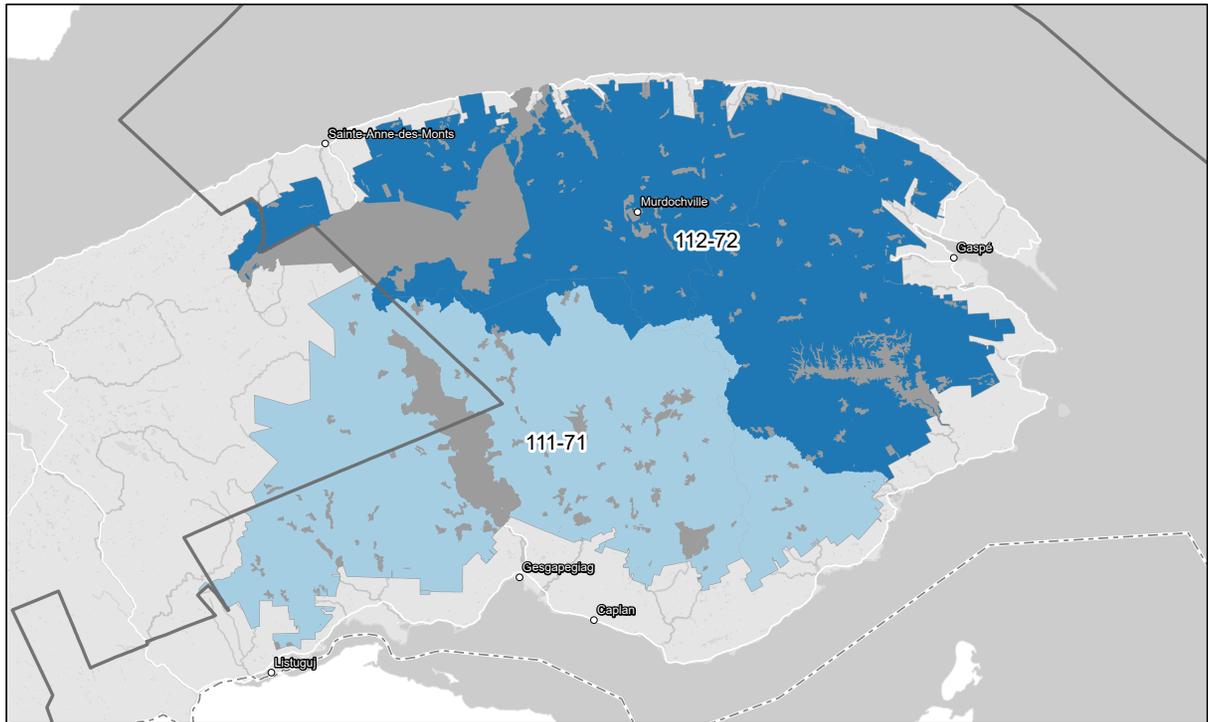
Est redéfinie, à compter du 1^{er} avril 2028, la délimitation des unités d'aménagement 111-61, 112-62 et 112-63 afin de former les unités d'aménagement 111-71 et 112-72, selon la carte présentant la délimitation des unités d'aménagement de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, laquelle

est jointe en annexe au présent arrêté et est également accessible sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Québec, le 27 mai 2025

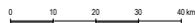
La ministre des Ressources naturelles et des Forêts,
MAÏTÉ BLANCHETTE VÉZINA

Délimitation des unités d'aménagement
de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine à partir du 1er avril 2028
(RLRQ, chap. A-18.1, art. 17)



- Municipalités
- Limite région administrative
- - - Frontière interprovinciale
- 111-71
- 112-72
- Aires protégées

Métadonnées
Projection
cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM),
zone de 3°. Système de coordonnées
planes du Québec (SCOPQ), fuseau 05.



Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2025



85712

